



**PRÉFÈTE  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2021-044

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

# Sommaire

## **DESDEN Gironde / DAG**

33-2021-03-09-00003 - Arrêté du 9 Mars 2021 relatif aux Présidences de conseils d'écoles regroupés de Gironde (6 pages) Page 3

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / CAB BPA**

33-2021-03-16-00002 - Arrêté du 16 mars 2021 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2020 autorisant les agents de police municipale de la commune de Coutras à procéder à un enregistrement de leurs interventions. (2 pages) Page 10

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI**

33-2021-03-16-00003 - Arrêté portant création d'un périmètre de protection sur la ville de Lormont - concours GN (2 pages) Page 13

33-2021-03-16-00004 - Arrêté portant interdiction de manifester le samedi 20 mars 2021 sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux (4 pages) Page 16

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux**

33-2021-03-17-00003 - Arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Centre Ouest en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics. (3 pages) Page 21

33-2021-03-17-00002 - Arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature pour l'administration générale à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (8 pages) Page 25

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / Direction des Sécurités - bureau des polices administratives**

33-2021-03-17-00004 - Arrêté du 17 mars 2021 portant prorogation de l'interdiction de consommation d'alcool dans certains périmètres à Bordeaux (2 pages) Page 34

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC**

33-2021-03-17-00001 - Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux samedi 20 mars 2021 (2 pages) Page 37

DES DEN Gironde

33-2021-03-09-00003

Arrêté du 9 Mars 2021 relatif aux Présidences de conseils d'écoles regroupés de Gironde

La rectrice de l'académie de Bordeaux,  
chancelière des universités d'Aquitaine,

VU l'article L.211-1 du code de l'éducation  
l'article D.411-3 du code de l'éducation

## ARRETE

### ARTICLE 1

Est désigné président du conseil d'écoles en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) le directeur d'école suivant :

Cf. annexe 1 en pièce jointe.

A Bordeaux, le 9 mars 2021

Pour la rectrice et par délégation,  
Le Directeur académique des services de  
l'éducation nationale,  
DSDEN de la Gironde.

  
François COUX

## ANNEXE 1

LISTE CONSEILS ECOLES REGROUPEES										
(Classement par numéro d'attribution)										
N°	Circonscription	RNE	Communes	ECOLE	Type	CE non regroupé	CE regroupé	Président du CE	RNE Ecole	Nom Ecole
01	BLAYE	0330708R	FOURS		PRIM		1	Mme BELLUE Marion	0331246A	ST SEURIN DE CURSAC
		0330221F	ST GENÈS DE BLAYE		ELEM					
		0331246A	ST SEURIN DE CURSAC		ELEM					
02	BLAYE	0330930G	MOMBRIER		MAT		1	Mme DOUILLE Laëtitia	0331284S	SAMONAC
		0331284S	SAMONAC		ELEM					
		0331261S	ST TROJAN		ELEM					
03	LANGON	0330424G	BIRAC		ELEM		1	Mme NAPIAS Emilie	0331117K	ST COME
		0331295D	SAUVIAC		MAT					
		0331117K	ST CÔME		ELEM					
04	LANGON	0330544M	BROUQUEYRAN		MAT		1	Mme DANELON Céline	0330677N	COIMERES
		0330677N	COIMÈRES	Jacques de Marcellus	PRIM					
05	LANGON	0332539F	CAZALIS		ELEM		1	Mme MONIEZ Séverine	0331033U	PRECHAC
		0330869R	LUCMAU		MAT					
		0331033U	PRÉCHAC		ELEM					
06	LANGON	0330831Z	LERM ET MUSSET		PRIM		1	M. CARBONNIER Bertrand	0330831Z	LERM ET MUSSET
		0331208J	ST MICHEL DE CASTELNAU		ELEM					
		0330734U	GISCOS		ELEM					
			GOUALADE (sans école)							
		LARTIGUE (sans école)								
07	LANGON	0331021F	POMPÉJAC		PRIM		1	Mme DUCOURNEAU Mélanie	0331021F	POMPEJAC
		0331355U	UZESTE		ELEM					
			LIGNAN DE BAZAS (sans école)							
08	SUD ENTRE DEUX MERS	0331083Y	ST ANDRÉ DU BOIS		PRIM		1	Mme LATAPY Gwénaëlle	0332173H	STE FOY LA LONGUE
		0331172V	ST LAURENT DU BOIS		ELEM					
		0332173H	STE FOY LA LONGUE		ELEM					
09	SUD ENTRE DEUX MERS	0330574V	PORTE DE BENAUGE	CANTOIS	ELEM		1	Mme DESCOUENS Florian	0330332G	PORTE DE BENAUGE
		0330332G	PORTE DE BENAUGE	ARBIS	ELEM					
		0331306R	SOULIGNAC		MAT					
			ESCOUSSANS (sans école)							
		LADAUX (sans école)								
10	LA RÉOLE	0330864K	BAGAS		ELEM		1	Mme DE MAISONNEUVE Marie	0332573T	LOUBENS
		0330567M	CAMIRAN		MAT					
		0332573T	LOUBENS		ELEM					
		0330943W	MORIZÈS		PRIM					
11	SUD ENTRE DEUX MERS	0330575W	CAPIAN		ELEM		1	M. TREZEGUET Alain	0330575W	CAPIAN
		0330584F	CARDAN		MAT					
		0331378U	VILLENAVE DE RIONS		ELEM					
12	BLAYE	0332163X	ANGLADE		ELEM		1	Mme MONJOT Isabelle	0331086B	ST ANDRONY
		0331086B	ST ANDRONY		MAT					
13	LA RÉOLE	0330595T	CASTELVIEL		ELEM		1	Mme LASSUS Laure	0331100S	ST BRICE
		0330638P	COIRAC		MAT					
		0331100S	ST BRICE		ELEM					
14	LA RÉOLE	0330609H	CAZAUGITAT		ELEM		1	Mme WROBLEWSKI Sarah	0331133C	ST FERME
		0331308T	SOUSSAC		ELEM					
		0331133C	ST FERME		PRIM					

N°	Circonscription	RNE	Communes	ECOLE	Type	CE non regroupé	CE regroupé	Président du CE	RNE Ecole	Nom Ecole																																																																																																																																																																																																																																					
15	LA RÉOLE	0330542U	COURS DE MONSÉGUR		MAT		1	Mme ROUCHET Laëtitia	0330642U	COURS DE MONSEGUR																																																																																																																																																																																																																																					
		0331315A	TAILLECAVAT		ELEM						16	LA RÉOLE	0330667T	DIEULIVOL		MAT		1	Mme BRIFFAUT Emeline	0331048K	LE PUY	0331048K	LE PUY		ELEM		0330924A	MESTERRIEUX		ELEM		17	LA RÉOLE	0330735V	GORNAC		ELEM		1	Mme DE NARDI Aurore	0330735V	GORNAC	0330951E	MOURENS		MAT		0331227E	ST PIERRE DE BAT		ELEM		18	LA RÉOLE	0332061L	PONDAURAT		PRIM		1	Mme ZAGO Mélanie	0331296E	SAVIGNAC	0331296E	SAVIGNAC		MAT		0333014X	PUYBARBAN		ELEM		19	LA RÉOLE	0331872F	ST VIVIEN DE MONSÉGUR		PRIM		1	Mme BAGILET Elisabeth	0331872F	ST VIVIEN DE MONSEGUR	0331138H	STE GEMME		ELEM			ST SULPICE DE GUILLERAGUES (sans école)				20	LESPARRE-MÉDOC	0330641T	COUQUÈQUES		ELEM		1	Mme UGUEN Marion	0331105X	ST CHRISTOLY-MEDOC	0330966W	ORDONNAC		ELEM		0331105X	ST CHRISTOLY-MÉDOC		MAT		0331271C	ST YZANS DE MÉDOC		ELEM		21	LIBOURNE I	0330554Y	CABARA	Yvette et Gérard MIE	MAT		1	Mme CASSOULET Delphir	0332058H	NAUJAN et POSTIAC	0331094K	ST AUBIN DE BRANNE		ELEM		0332058H	NAUJAN ET POSTIAC		ELEM		22	SUD ENTRE DE	0330761Y	HAUX		ELEM		1	Mme ROUXEL Elodie	0330881D	MADIRAC	0330881D	MADIRAC		ELEM		0332536C	ST GENÈS DE LOMBAUD		MAT		23	LIBOURNE I	0330368W	BAIGNEAUX		ELEM		1	Mme CALLEN Claire	0332121B	FRONTENAC	0332121B	FRONTENAC		PRIM		0330872U	LUGASSON		ELEM			CESSAC (sans école)					MONTIGNAC (sans école)					COURPIAC (sans école)				24	LIBOURNE II	0330412U	BELVÈS DE CASTILLON	Joseph BALLARIN	ELEM		1	M. WOLFF Julien	0330412U	BELVES DE CASTILLON	0330722F	GARDEGAN ET TOURTIRAC		ELEM		0331141L	ST GENÈS DE CASTILLON		ELEM		0331116J	STE COLOMBE		MAT		25	LIBOURNE I	0330431P	BLASIMON	Louis ST JEAN	MAT		1	Mme TEISSEDOU Charlott	0332065R	RUCH	0332065R	RUCH	Louis DELORM SORBE	ELEM
16	LA RÉOLE	0330667T	DIEULIVOL		MAT		1	Mme BRIFFAUT Emeline	0331048K	LE PUY																																																																																																																																																																																																																																					
		0331048K	LE PUY		ELEM																																																																																																																																																																																																																																										
		0330924A	MESTERRIEUX		ELEM																																																																																																																																																																																																																																										
17	LA RÉOLE	0330735V	GORNAC		ELEM		1	Mme DE NARDI Aurore	0330735V	GORNAC																																																																																																																																																																																																																																					
		0330951E	MOURENS		MAT																																																																																																																																																																																																																																										
		0331227E	ST PIERRE DE BAT		ELEM																																																																																																																																																																																																																																										
18	LA RÉOLE	0332061L	PONDAURAT		PRIM		1	Mme ZAGO Mélanie	0331296E	SAVIGNAC																																																																																																																																																																																																																																					
		0331296E	SAVIGNAC		MAT																																																																																																																																																																																																																																										
		0333014X	PUYBARBAN		ELEM																																																																																																																																																																																																																																										
19	LA RÉOLE	0331872F	ST VIVIEN DE MONSÉGUR		PRIM		1	Mme BAGILET Elisabeth	0331872F	ST VIVIEN DE MONSEGUR																																																																																																																																																																																																																																					
		0331138H	STE GEMME		ELEM																																																																																																																																																																																																																																										
			ST SULPICE DE GUILLERAGUES (sans école)																																																																																																																																																																																																																																												
20	LESPARRE-MÉDOC	0330641T	COUQUÈQUES		ELEM		1	Mme UGUEN Marion	0331105X	ST CHRISTOLY-MEDOC																																																																																																																																																																																																																																					
		0330966W	ORDONNAC		ELEM																																																																																																																																																																																																																																										
		0331105X	ST CHRISTOLY-MÉDOC		MAT																																																																																																																																																																																																																																										
		0331271C	ST YZANS DE MÉDOC		ELEM																																																																																																																																																																																																																																										
21	LIBOURNE I	0330554Y	CABARA	Yvette et Gérard MIE	MAT		1	Mme CASSOULET Delphir	0332058H	NAUJAN et POSTIAC																																																																																																																																																																																																																																					
		0331094K	ST AUBIN DE BRANNE		ELEM																																																																																																																																																																																																																																										
		0332058H	NAUJAN ET POSTIAC		ELEM																																																																																																																																																																																																																																										
22	SUD ENTRE DE	0330761Y	HAUX		ELEM		1	Mme ROUXEL Elodie	0330881D	MADIRAC																																																																																																																																																																																																																																					
		0330881D	MADIRAC		ELEM																																																																																																																																																																																																																																										
		0332536C	ST GENÈS DE LOMBAUD		MAT																																																																																																																																																																																																																																										
23	LIBOURNE I	0330368W	BAIGNEAUX		ELEM		1	Mme CALLEN Claire	0332121B	FRONTENAC																																																																																																																																																																																																																																					
		0332121B	FRONTENAC		PRIM																																																																																																																																																																																																																																										
		0330872U	LUGASSON		ELEM																																																																																																																																																																																																																																										
			CESSAC (sans école)																																																																																																																																																																																																																																												
			MONTIGNAC (sans école)																																																																																																																																																																																																																																												
	COURPIAC (sans école)																																																																																																																																																																																																																																														
24	LIBOURNE II	0330412U	BELVÈS DE CASTILLON	Joseph BALLARIN	ELEM		1	M. WOLFF Julien	0330412U	BELVES DE CASTILLON																																																																																																																																																																																																																																					
		0330722F	GARDEGAN ET TOURTIRAC		ELEM																																																																																																																																																																																																																																										
		0331141L	ST GENÈS DE CASTILLON		ELEM																																																																																																																																																																																																																																										
		0331116J	STE COLOMBE		MAT																																																																																																																																																																																																																																										
25	LIBOURNE I	0330431P	BLASIMON	Louis ST JEAN	MAT		1	Mme TEISSEDOU Charlott	0332065R	RUCH																																																																																																																																																																																																																																					
		0332065R	RUCH	Louis DELORM SORBE	ELEM																																																																																																																																																																																																																																										
			MAURIAC (sans école)																																																																																																																																																																																																																																												

N°	Circonscription	RNE	Communes	ECOLE	Type	CE non regroupé	CE regroupé	Président du CE	RNE Ecole	Nom Ecole
26	LIBOURNE I	0330634K	CIVRAC SUR DORDOGNE		MAT		1	Mme ASSIBAT Carole	0331221Y	ST PEY DE CASTETS
		0331221Y	ST PEY DE CASTETS		ELEM					
			BOSSUGAN (sans école)							
			STE FLORENCE (sans école)							
27	LIBOURNE II	0330668X	DOULEZON		MAT		1	Mme LALANDE Myriam	0330668X	DOULEZON
		0331233L	STE RADEGONDE		ELEM					
28	LA RÉOLE	0330731R	GENSAC		PRIM		1	Mme BORDES Céline	0330731R	GENSAC
		0332060K	PESSAC SUR DORDOGNE		ELEM					
			JUILLAC (sans école)							
29	LIBOURNE II	0330737X	GOURS		PRIM		1	Mme PATIES ISABELLE	0330737X	GOURS
		0331050M	PUYNORMAND		ELEM					
30	ST ANDRÉ DE CUBZAC	0330882E	MARANSIN		ELEM		1	Mme LECLANT LAUTRETTE M	0331347K	TIZAC DE LAPOUYADE
		0332161V	LAPOUYADE		PRIM					
		0331347K	TIZAC DE LAPOUYADE		MAT					
31	LA RÉOLE	0330890N	MARGUERON		ELEM		1	Mme FOURNIER Christel	0331071K	LA ROQUILLE
		0331071K	LA ROQUILLE		MAT					
			LIGUEUX (sans école)							
32	ST ANDRÉ DE CUBZAC	0330985S	PÉRISSAC		PRIM		1	Mme RAYNAUD Amandine	0330985S	PÉRISSAC
		0331111D	ST CIERS D'ABZAC		ELEM					
33	LIBOURNE II	0331027M	PORCHÈRES		PRIM		1	Mme TOMBU Sandrine	0331027M	PORCHÈRES
		0331090F	ST ANTOINE SUR L'ISLE		ELEM					
34	LIBOURNE II	0331128X	ST ÉTIENNE DE LISSE		ELEM		1	Mme ALKERMANN Corali	0331128X	ST ETIENNE DE LISSE
		0331107S	ST CHRISTOPHE DES BARDES		PRIM					
			ST LAURENT DES COMBES ( sans école)							
			ST HYPPOLITE (sans école)							
			ST PEY D'ARMENS (sans école)							
35	LIBOURNE I	0331157D	ST JEAN DE BLAIGNAC		PRIM		1	Mme TASSEL Léonie	0331263U	ST VINCENT DE PERTIGNAS
		0331263U	ST VINCENT DE PERTIGNAS		ELEM					
			MÉRIGNAS (sans école)							
38	LIBOURNE I	0330676F	ESPIET		ELEM		1	Mme PERES Laëtitia	0330676F	ESPIET
		0331346J	TIZAC DE CURTON		MAT					
			CAMIAI ET ST DENIS (sans école)							
39	LIBOURNE II	0331005M	PETIT PALAIS ET CORNEMPS		ELEM		1	Mme DOLE Virginie	0331237R	ST SAUVEUR DE PUYNORMAND
		0331237R	ST SAUVEUR DE PUYNORMAND		PRIM					
40	LIBOURNE II	0332048X	FLAUJAGUES		MAT		1	Mme DUCOUP Virginie	0330945Y	MOULIETS ET VILLEMARTIN
		0330945Y	MOULIETS ET VILLEMARTIN		ELEM					
41	BLAYE	0332049Y	GÉNÉRAC		ELEM		1	M. DIHARCE Philippe	0332049Y	GÉNÉRAC
		0331287V	SAUGON		MAT					
42	BLAYE	0330682M	EYRANS	Jean TOULZA	ELEM		1	Mme BERTINEAU Ana	0330682M	EYRANS
		0330902B	MAZION	Lucie ARTU	MAT					

N°	Circonscription	RNE	Communes	ECOLE	Type	CE non regroupé	CE regroupé	Président du CE	RNE Ecole	Nom Ecole
43	BLAYE	0331016A	PLEINE SELVE		MAT		1	Mme BANCON Mélanie	0331216T	ST PALAIS
		0331216T	ST PALAIS		ELEM					
44	LIBOURNE II	0331283R	LES SALLES DE CASTILLON		MAT		1	Mme VENAYRE Chantal	0331223A	ST PHILIPPE D'AIGUILLE
		0331223A	ST PHILIPPE D'AIGUILLE		ELEM					
		0332950C	FRANCS		ELEM					
45	LA RÉOLE	0330767E	HURE		MAT		1	Mme CRELOT Sylvie	0330767E	HURE
		0330868P	LOUPIAC DE LA RÉOLE		ELEM					
47	ST ANDRÉ DE CUBZAC	0330832M	BAYAS		PRIM		1	M. DANDONNEAU Philippe	0331191R	ST MARTIN DE LAYE
		0331194U	ST MARTIN DE LAYE		PRIM	1				
49	LESPARRE-MÉDOC	0330743D	GRAYAN L'HÔPITAL		PRIM		1	Mme ROUSSEL Elise	0331874H	TALAIS
		0331874H	TALAIS		ELEM					
53	LIBOURNE I	0330662R	DAIGNAC		ELEM		1	Mme BROUET Carine	0330662R	DAIGNAC
		0330744E	GRÉZILLAC		PRIM					
			DARDENAC (sans école)							
			GUILLAC (sans école)							
54	LANGON	0330369X	BALIZAC		PRIM		1	Mme BOUEIX Arielle	0331173W	ST LEGER DE BALSON
		0330369X	ST LÉGER DE BALSON		ELEM					
			ORIGNE (sans école)							
56	ST ANDRÉ DE CUBZAC	0330354F	ASQUES		ELEM		1	Mme LUNET Sandrine	0330354F	ASQUES
		0331234M	ST ROMAIN LA VIRVÉE	Milonis	PRIM					
57	BLAYE	0330639R	COMPS		ELEM		1	Mme GARROT-ESPARROS Héléne	0330639R	COMPS
		0332152K	GAURIAC		PRIM					
58	BLAYE	0332151J	CARS		PRIM		1	Mme SAINT MARTIN Audrey	0332151J	CARS
		0331190P	ST MARTIN LACAUSSEADE		ELEM					
59	BLAYE	0331787N	ST CIERS DE CANESSE		PRIM		1	Mme DALES Aline	0331389F	VILLENEUVE
		0331389F	VILLENEUVE		ELEM					
60	BLAYE	0330808Z	LANSAC		ELEM		1	Mme MERAT Gaëlle	0330808Z	LANSAC
		0331328P	TAURIAC	Paul Bertet	PRIM					
61	LESPARRE-MÉDOC	0332144B	JAU-DIGNAC ET LOIRAC		PRIM		1	Mme LORANT Nikol	0332144B	JAU DIGNAC ET LOIRAC
		0332168C	QUEYRAC		PRIM					
63	ST ANDRÉ DE CUBZAC	0331066E	LA RIVIÈRE		ELEM		1	M. MARA Fabien	0331149V	ST GERMAIN LA RIVIERE
		0331149V	ST GERMAIN LA RIVIÈRE	Marcel LOZES	ELEM					
		0332216E	ST MICHEL DE FRONSAC		PRIM					
			ST AIGNAN (sans école)							



N°	Circonscription	RNE	Communes	ECOLE	Type	CE non regroupé	CE regroupé	Président du CE	RNE Ecole	Nom Ecole																																																																																																																																																																																			
64	LIBOURNE I	0330690W	FALEYRAS		PRIM		1	Mme BEGUEY Laure	0330690W	FALEYRAS																																																																																																																																																																																			
		0331069H	ROMAGNE		ELEM						65	SUD MEDOC	0332199L	MARGAUX-CANTENAC (Cantenac)		MAT		1	Mme CAMPANER COULON Julie	0330778S	LABARDE	0330888L	MARGAUX-CANTENAC (Margaux)		PRIM		0330778S	LABARDE		ELEM		66	LANGON	0330436V	BOMMES		ELEM		1	Mme LARRIEU Carole	0330436V	BOMMES	0332063N	PUJOLS SUR CIRON		PRIM		70	BLAYE	0332034G	BAYON SUR GIRONDE		PRIM		1	Mme LOOSVELDT Marie	0332034G	BAYON SUR GIRONDE	0331243X	ST SEURIN DE BOURG		ELEM		71	LANGON	0330549T	BUDOS		PRIM		1	M. BLOUIN Ludovic	0330828W	LEOGEATS	0330828W	LÉOGEATS		ELEM		72	LIBOURNE I	0330797M	LALANDE DE POMEROL		ELEM		1	Mme SARAMITO Lucie	0331019D	POMEROL	0330956K	NÉAC		ELEM		0331019D	POMEROL	G. BARBEY - RON	MAT		73	LA RÉOLE	0332218G	EYNESSE		ELEM		1	Mme FRANCOIS Sandrine	0332218G	EYNESSE	0330838G	LES LÈVES ET THOUMEYRAGUES		PRIM			CAPLONG (sans école)					RIOCAUD (sans école)					ST QUENTIN DE CAPLONG (sans école)					ST AVIT DE SOULÈGE (sans école)				75	LANGON	0330419B	BIEUJAC		ELEM		1	Mme AUDOIT Delphine	0330419B	BIEUJAC	0331217U	ST PARDON DE CONQUES		PRIM		76	LESPARRE-MÉDOC	0330635L	CIVRAC EN MEDOC		ELEM		1	Mme Alice ROUCHIT	0330135V	VALEYRAC	82	SUD ENTRE DEUX MERS	0330836E	LESTIAC SUR GARONNE	Jean DUBOUE	ELEM		1	M. SONNOIS Igor	0330968Y	PAILLET	0330968Y	PAILLET	de l'Artolie	PRIM		83	LANGON	0330413V	BERNOS-BEAULAC		PRIM		1	Mme ARCUSET Blandine	0330656J
65	SUD MEDOC	0332199L	MARGAUX-CANTENAC (Cantenac)		MAT		1	Mme CAMPANER COULON Julie	0330778S	LABARDE																																																																																																																																																																																			
		0330888L	MARGAUX-CANTENAC (Margaux)		PRIM																																																																																																																																																																																								
		0330778S	LABARDE		ELEM																																																																																																																																																																																								
66	LANGON	0330436V	BOMMES		ELEM		1	Mme LARRIEU Carole	0330436V	BOMMES																																																																																																																																																																																			
		0332063N	PUJOLS SUR CIRON		PRIM																																																																																																																																																																																								
70	BLAYE	0332034G	BAYON SUR GIRONDE		PRIM		1	Mme LOOSVELDT Marie	0332034G	BAYON SUR GIRONDE																																																																																																																																																																																			
		0331243X	ST SEURIN DE BOURG		ELEM																																																																																																																																																																																								
71	LANGON	0330549T	BUDOS		PRIM		1	M. BLOUIN Ludovic	0330828W	LEOGEATS																																																																																																																																																																																			
		0330828W	LÉOGEATS		ELEM																																																																																																																																																																																								
72	LIBOURNE I	0330797M	LALANDE DE POMEROL		ELEM		1	Mme SARAMITO Lucie	0331019D	POMEROL																																																																																																																																																																																			
		0330956K	NÉAC		ELEM																																																																																																																																																																																								
		0331019D	POMEROL	G. BARBEY - RON	MAT																																																																																																																																																																																								
73	LA RÉOLE	0332218G	EYNESSE		ELEM		1	Mme FRANCOIS Sandrine	0332218G	EYNESSE																																																																																																																																																																																			
		0330838G	LES LÈVES ET THOUMEYRAGUES		PRIM																																																																																																																																																																																								
			CAPLONG (sans école)																																																																																																																																																																																										
			RIOCAUD (sans école)																																																																																																																																																																																										
			ST QUENTIN DE CAPLONG (sans école)																																																																																																																																																																																										
			ST AVIT DE SOULÈGE (sans école)																																																																																																																																																																																										
75	LANGON	0330419B	BIEUJAC		ELEM		1	Mme AUDOIT Delphine	0330419B	BIEUJAC																																																																																																																																																																																			
		0331217U	ST PARDON DE CONQUES		PRIM																																																																																																																																																																																								
76	LESPARRE-MÉDOC	0330635L	CIVRAC EN MEDOC		ELEM		1	Mme Alice ROUCHIT	0330135V	VALEYRAC																																																																																																																																																																																			
82	SUD ENTRE DEUX MERS	0330836E	LESTIAC SUR GARONNE	Jean DUBOUE	ELEM		1	M. SONNOIS Igor	0330968Y	PAILLET																																																																																																																																																																																			
		0330968Y	PAILLET	de l'Artolie	PRIM																																																																																																																																																																																								
83	LANGON	0330413V	BERNOS-BEAULAC		PRIM		1	Mme ARCUSET Blandine	0330656J	CUDOS																																																																																																																																																																																			
		0330656J	CUDOS		PRIM																																																																																																																																																																																								

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-16-00002

Arrêté du 16 mars 2021 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2020 autorisant les agents de police municipale de la commune de Coutras à procéder à un enregistrement de leurs interventions.



**Arrêté du 16 mars 2021  
modifiant l'arrêté du 27 juillet 2020 autorisant les agents de police municipale  
de la commune de COUTRAS  
à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions**

**La Préfète de la Gironde**

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

**VU** la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** l'arrêté du 27 juillet 2020 autorisant les agents de police municipale de la commune de COUTRAS à procéder aux enregistrements de leurs interventions ;

**VU** la demande de modification présentée par le maire de la commune de COUTRAS en date du 10 mars 2021 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

**Considérant** la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 09 février 2021 ;

**Considérant** le dossier technique de présentation du traitement envisagé ;

**Considérant** l'engagement de conformité destiné à la CNIL faisant référence à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et précisant le nombre de caméras et le service utilisateur ;

**Condidérant** que la demande transmise par le Maire de la commune de COUTRAS est complète et conforme aux exigences de l'article R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

**ARRÊTE**

**Article premier :** L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de COUTRAS est autorisé au moyen de 4 caméras individuelles qui ne pourront être utilisées qu'au sein de cette commune.

**Article 2 :** Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2020 reste applicable

**Article 3** : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le maire de la commune de COUTRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,  
La cheffe de la section réglementation générale  
du bureau des polices administratives

  
Vanessa BEUZELIN

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-16-00003

Arrêté portant création d'un périmètre de protection sur la ville de Lormont - concours GN



Arrêté du 16 MARS 2021

**PORTANT CRÉATION D'UN PÉRIMÈTRE DE PROTECTION  
SUR LA COMMUNE DE LORMONT**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,**

**La Préfète de la Gironde**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 226-1 ;

**Vu** le code de procédure pénale et notamment ses articles 16, 20 et 21 ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure, « *Afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, le préfet de police peut instituer par arrêté motivé un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés.* »;

**Considérant** que la prégnance de menace terroriste rend nécessaire la mise en place de mesures exceptionnelles pour assurer la sécurité des personnes ;

**Considérant** que certains événements peuvent être des cibles potentielles notamment les grands rassemblements de personnes ;

**Considérant** que les épreuves de sélection des militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (CSTAGN) se dérouleront le mercredi 24 mars 2021 de 13h à 17h, sur la commune de Lormont (salle Colmet) ; que la présence d'un nombre important de personnes souhaitant intégrer les effectifs de la gendarmerie nationale dans un contexte permanent de menace terroriste nécessite de renforcer les mesures de sécurité entourant ce type de concours ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ce lieu et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre de protection au sein duquel la palpation de sécurité des personnes, l'inspection visuelle et la fouille des bagages ainsi que la visite de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public pourront être opérées ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Un périmètre de protection est instauré le mercredi 24 mars 2021 de 13 h à 17 h aux abords de la salle Colmet à Lormont. Il est délimité par les voies et sites suivants de la commune de Lormont :

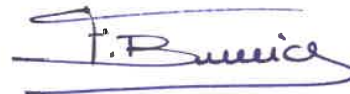
- la rue des acacias ;
- la rue Mireport ;
- la rue Primevère.

Article 2 : Seuls les agents du ministère de l'Intérieur et les candidats munis d'une convocation pourront accéder au périmètre défini.

Article 3 : Dans le périmètre de la zone défini à l'article 1<sup>er</sup>, des contrôles aléatoires (palpations de sécurité des personnes, inspections visuelles et fouilles de bagages ainsi que des visites de véhicules arrêtés, circulant ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public) pourront être opérées par les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> de l'article 16 du code de procédure pénale, et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1<sup>o</sup>, 1<sup>o</sup> bis et 1<sup>o</sup> ter de l'article 21 du même code. Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre.

Article 4 : la colonelle commandant le groupement de la gendarmerie de la Gironde et le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie de l'arrêté est adressée au procureur de la République.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-16-00004

Arrêté portant interdiction de manifester le  
samedi 20 mars 2021 sur certaines voies et  
espaces publics de la ville de Bordeaux



**Arrêté du 16 MARS 2021**  
**portant interdiction de manifester le samedi 20 mars 2021**  
**sur certaines voies et espaces publics de la ville de Bordeaux**

**La préfète de la Gironde**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment son article L. 412-1 ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que l'article R. 644-4 ;

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29/10/2020 modifié ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Considérant** que, en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ; que, en application de l'article L. 211-2 du même code, la déclaration est faite à Bordeaux à la préfecture de la Gironde, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ;

**Considérant** que l'obligation légale de déclaration préalable d'une manifestation a pour objet de permettre un échange entre l'autorité de police et les déclarants afin de mettre en place les dispositifs et mesures préventifs permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation de la manifestation ;

**Considérant** en outre, que les rassemblements revendicatifs non déclarés de personnes sur la voie publique ne sont pas compatibles avec le respect des règles de distanciation sociale édictées dans le contexte sanitaire actuel par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

**Considérant** que chaque samedi depuis plus de deux ans, des manifestations tant non déclarées que déclarées ont lieu dans les rues de Bordeaux ; que des individus issus de l'ensemble du spectre des mouvances contestataires sont régulièrement venus s'agréger à ces manifestations ; que ces individus radicaux se sont livrés à des actes de dégradations sur les vitrines des commerces de la rue Saint-Catherine, interdite aux manifestations par arrêté préfectoral ; que des tags injurieux ont été constatés sur plusieurs édifices comme le tribunal et la patinoire de Bordeaux tel que « change le monde, tue un flic » ; que des barricades ont été érigées sur le cours Victor Hugo ; que des feux de poubelles ont également été à déplorer ; que les forces de l'ordre ont à de multiples reprises essuyé des jets de pétards et dû faire usage de gaz lacrymogène pour contenir tout débordement et empêcher l'accès à l'hyper-centre concentrant de nombreux commerces très fréquentés ;

**Considérant** en outre que le centre de Bordeaux, dont nombre de bâtiments publics sont ciblés en permanence par des mesures particulières de sécurité, dans le contexte actuel de menace terroriste toujours à un niveau élevé, ne constitue pas un site approprié pour des manifestations non déclarées ; que le respect par les commerçants du protocole sanitaire renforcé pourrait, en outre, se traduire par une affluence à l'entrée de certaines enseignes incompatibles avec des manifestations qui pourraient générer des tensions entre les manifestants, les commerçants et la clientèle ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ;

**Considérant**, dès lors, que répond à ces objectifs, une mesure qui, sans interdire de manière générale les manifestations, définit afin de garantir la sécurité des personnes et des biens le périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements non déclarés, ne bénéficiant d'aucune organisation susceptible de l'encadrer et présentant des risques de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de la directrice des sécurités de la préfecture de la Gironde ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Les cortèges, défilés et rassemblements sont interdits à Bordeaux le samedi 20 mars 2021 :

- au sein du périmètre défini par :

- la place de la Bourse ;
- le quai de la Douane ;
- le quai Richelieu jusqu'à l'intersection avec le cours Victor Hugo ;
- le cours Victor Hugo
- la rue de Cursol ;
- la place de la République ;
- le cours d'Albret depuis la place de la République et jusqu'à la rue du Dr Nancel Penard ;
- la rue du Dr Charles Nancel Penard ;
- la place Gambetta ;
- le cours Georges Clémenceau ;
- la place Tourny ;
- le cours de Tournon ;
- les allées de Bristol ;
- la place des Quinconces,
- le quai Louis XVIII depuis la place des Quinconces ;
- le quai du Maréchal Lyautey ;

étant précisé que cette interdiction s'applique sur les voies et espaces publics définissant ce périmètre, à l'exception de la place de la Bourse, du quai de la Douane, du quai Richelieu, du cours Victor Hugo, de la rue de Cursol et du cours d'Albret pour sa portion comprise entre la rue de Cursol et la rue des frères Bonie.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 3 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde et le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au procureur de la République.

La préfète,



Fabienne BUCCIO



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-17-00003

Arrêté du 17 mars 2021

portant délégation de signature à M. Olivier  
JAUTZY, directeur interdépartemental des routes  
Centre Ouest en matière d'ordonnancement  
secondaire et de marchés publics.

Arrêté du **17 MARS 2021**  
portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY,  
directeur interdépartemental des routes Centre Ouest  
en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

**La Préfète coordinatrice des itinéraires routiers Centre Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances de l'État, des départements, des communes et des établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213, du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'État et des établissements publics nationaux,
- VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié, relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié, portant création et organisations des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration,
- VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

**VU** l'arrêté du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer du 17 octobre 2006 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation des ordonnateurs délégués ;

**VU** l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 12 février 2021, nommant M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## **ARRÊTE**

**Article premier** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction interdépartementale des routes Centre Ouest et relevant des programmes suivants :

- infrastructures et services de transports (programme 203),
- conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (programme 217) ;
- opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat (programme 723),
- écologie - rénovation énergétique des bâtiments de l'Etat et opérateurs (programme 362).

**Article 2** : La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.

**Article 3** : La présente délégation inclut les marchés de l'État et tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique, pour toutes les affaires dont le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest est ordonnateur secondaire délégué.

**Article 4** : Pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans Chorus, une délégation de gestion passée entre le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, responsable d'UO, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sous l'autorité duquel est placé le Centre de prestations comptables mutualisé, précise la mission confiée à ce Centre, les modalités ainsi que les obligations respectives des deux services intéressés.

**Article 5** : Seront à la signature de Mme la préfète tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à :

- 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux,
- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et de service.

**Article 6** : Demeurent réservés à la signature de Mme la préfète quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

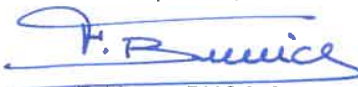
**Article 7** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels susvisés, M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**Article 8** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 9** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 MARS 2021

La préfète,



Fabienne BUCCIO



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-17-00002

Arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature pour l'administration générale à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes Centre Ouest

**Arrêté du 17 MARS 2021**

**portant délégation de signature pour l'administration générale à M. Olivier JAUTZY,  
directeur interdépartemental des routes Centre Ouest,**

**La Préfète coordinatrice des itinéraires routiers Centre Ouest,  
Préfète de la Gironde,**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisations des directions interdépartementales des routes,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État,

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

**VU** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 (rectificatif) portant constitution des directions interdépartementales des routes,

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

1/2

VU l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

**SUR PROPOSITION** de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation est donnée à M. Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre Ouest, à l'effet de signer, au nom de la préfète coordonnatrice des itinéraires routiers Centre Ouest, dans le cadre des attributions et compétences dévolues à son service, toutes décisions dans les matières énumérées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

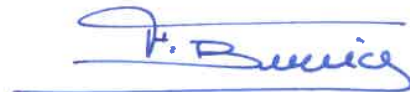
**Article 2** : M. Olivier JAUTZY peut subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service. Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom de la préfète de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Article 4** : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 17 MARS 2021

La préfète,



Fabienne BUCCIO

2/2

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.gironde.gouv.fr](http://www.gironde.gouv.fr)

**ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'administration générale**

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b>A / Administration générale</b>		
<b>I - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État,</b>		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel et de retour à temps plein	Décret n°84-959 du 25/10/ 1984 modifié Décret n°82-624 du 20/07/1982 modifié Décret n°86-83 du 17/01/ 1986 modifié.
A2	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel ; - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie ; - pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée ; -au terme d'un congé de longue maladie.	
A3	Octroi des autorisations spéciales d'absence, aménagements et facilités horaires, notamment : - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels ; - pour les événements de famille ; - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse, prévues au chapitre III §1-1°, §1-2°, §2-1°, §3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique ; - pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde - pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Circulaire FP 1475 et B2A/98 du 20/07/ 1982 Décret n°82-447 du 28/05/ 1982 modifié Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26/12/2019
A4	Octroi des congés suivants : - congés annuels, jours de RTT, congés pris au titre du CET, journées de récupération au titre des horaires variables ou de la compensation des heures faites ; - congés pour présence parentale, maternité, paternité ou adoption ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour validation des acquis de l'expérience ; - congés pour bilan de compétences ; - congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ; - congés pour formation professionnelle ; - congés de représentation - pour les fonctionnaires titulaires, congés bonifiés, congés de solidarité familiale - pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires : congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, reprise de fonctions suite à CLM, CLD et reprise à temps partiel thérapeutique, sauf lorsque l'avis du comité médical supérieur est requis.	D n°86-83 du 17/01/1986 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 D n°84-972 du 26/10/1984 modifié et D n°2005-1237 du 28/09/2005 Circulaire n° FP4 n°711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques maladie et accidents de service Circulaire n° FP 2129 du 03/01/2007 Décret 2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

A5	Octroi des congés attribués aux fonctionnaires réformés de guerre	Loi du 19 mars 1928 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1927 au titre du budget général et des budgets annexes traitant des congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux réformés de guerre Loi n° 84-16 du 11/01/ 1984 modifiée Décret n°86-442 du 14/03/1986 - article 50
A6	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement pour raisons familiales ou personnelles	Décret n°94-874 du 7/11/ 1994 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêtés du 26 décembre 2019
A7	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement	Décret n° 86-83 du 17/01/1986 modifié Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A8	Mise en congés des fonctionnaires qui accomplissent une période d'instruction militaire, le service national, une position d'activités dans la réserve sanitaire, une position d'activités dans la réserve civile de la police nationale	Décret n°86-83 du 17/01/1986 Loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents au regard des fonctions	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêtés du 26 décembre 2019
A10	Pour les fonctionnaires titulaires : décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée et à la réintégration	Loi n°2004-809 du 13/08/2004 modifiée Loi n° 2009-1291 du 26/10/2009 modifiée
A11	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Ouverture, fermeture et gestion du compte épargne temps	Décret n°2002-634 du 29/04/2002 modifié
A12	Pour les fonctionnaires titulaires et PNT : Décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation	Décret n°2007-1470 du 15/10/2007 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêtés du 26 décembre 2019
A13	Octroi des autorisations d'exercer une activité accessoire dans le cadre du cumul d'activités	Décret n°2017-105 du 27/01/2017
A14	Notifications individuelles indemnitaires (Indemnités Spécifiques de Service, Primes de Fonction et de Résultats, Indemnités d'Administration et de Technicité).	Décret n°2003-799 du 25/08/2003 modifié, arrêté du 25/08/2003 Décret n°2014-513 du 20/05/2014 modifié Décret n°2012-1064 et 2012-1065 du 18/09/ 2012 modifié Décret n°2002-61 du 14 janvier 2012 modifié

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

A15	Pour tous les agents éligibles à la NBI : - Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux ; - Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décret n° 93-522 du 26/03/1993 modifié Décret n°91-1067 du 14/10/91 modifié Décret n° 2001-1161 et 1162 du 7/12/2001 modifiés
A16	Notifications individuelles d'attribution des réductions d'ancienneté.	Décret n°2010-888 du 28/07/2010 modifié arrêté ministériel du 24/02/2012 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A17	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme, les suspensions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
<p><b>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Adjoints administratifs, Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, Ouvriers des parcs et ateliers.</p>		
A18	Recrutement sur contrat de travailleurs handicapés ayant vocation à être titularisés en tant qu'adjoints administratifs ou dessinateurs	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A19	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude ; Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude. Affectation en position normale d'activité.	Décret n°90-302 du 04/04/1990 Arrêté du 04/04/1990 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié Arrêtés du 26 décembre 2019
A20	Décisions d'avancement : - avancement d'échelon; - nomination au grade supérieur en exécution du tableau d'avancement ;  Attribution des réductions d'ancienneté	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A21	Décisions concernant : - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité d'office dans les cas prévus par le décret N° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur.	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A22	Cessation définitive de fonctions : - admission à la retraite - acceptation de la démission - licenciement pour inaptitude physique - radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 Arrêtés du 26 décembre 2019
A23	Octroi de disponibilité de droit des fonctionnaires : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant - pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce	Circulaire du 18/11/1982 Décret n°85-986 du 16/09/1985 modifié Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

	personnelles- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire - pour convenances personnelles, études et recherches présentant un intérêt général - pour créer ou reprendre une entreprise	
A24	Détachement par nécessité de service des fonctionnaires stagiaires	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A25	Octroi du congé parental Réintégration suite à congé parental, détachement, disponibilité, position hors cadres	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A26	Décision de reclassement pour inaptitude à exercice des fonctions	Loi n°84-16 du 11/01/1984 Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
A27	Décision de maintien d'activité au-delà de la limite d'âge	Décret n°2013-1041 du 20/11/2013 modifié
	<b>II – En complément, pour les Personnels appartenant aux corps suivants des services déconcentrés :</b> Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers des parcs et ateliers.  Décret n°91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des PETPE Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux OPA	
A28	Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels ou leur promotion	
A29	Décisions de mutation entraînant un changement de résidence ou un changement de situation	
A30	Sanctions disciplinaires au-delà de l'avertissement et du blâme Licenciement pour insuffisance professionnelle	loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.
A31	Décisions sur les recours suite à refus d'octroi d'autorisation à temps partiel	
A32	Décision d'accueil en détachement ou d'intégration après détachement sauf en cas de décision interministérielle Intégration directe	
A33	Établissement des tableaux d'avancement Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations	
A34	Décision de titularisation, de prolongation de stage ou de refus de titularisation.	
A35	<b>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux :</b> Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	
	<b>IV - Autres actes de gestion (tous les agents):</b>	
A36	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire n°A31 du 19/08/1947
A37	Décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident	Décret n°86-442 du 14/03/1986

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

A37 bis	Octroi de la prise en charge des soins dans le cadre d'un accident de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
A38	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A39	Convention de stages	
A40	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, les véhicules de service et des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998 et code du travail art.R233-13-19
A41	Délivrance des ordres de mission.	Décret n°90-437 du 28/05/1990 modifié
A42	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées notamment aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.	Directive générale interministérielle relative à la planification de défense et de sécurité nationale n°320/SGDSN/PSE/PSN du 11 juin 2015
A43	Habilitation électrique des agents	Décret n°88-1056 du 14/11/1988 modifié Arrêté interministériel du 17/01/1989
A44	Établissement des autorisations de conduite des véhicules administratifs Délivrance d'autorisations de conduite de véhicules personnels dans le cadre du service ;	Circulaire n°74-199 du 29 novembre 1974
A45	Attestation de formation au titre des premiers secours	Arrêté du 8 juillet 1992 Arrêté du 24 mai 2000
A46	Réintégration, après congés dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer	Arrêté du 26/12/2019
A47	Pour les PNT, réemploi, après congés dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer	Arrêté du 26/12/2019
A48	Pour les fonctionnaires titulaires des corps des SACDD et TSDD : décisions relatives aux avancements d'échelons	Arrêté du 26/12/2019
A49	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	Arrêtés du 26/12/2019
A50	Etablissement et signature des cartes d'identités des fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat	Arrêté du 26/12/2019
A51	Octroi de disponibilités de droit et d'office pour tous les fonctionnaires de tous corps de la DIRCO	Arrêtés du 26/12/2019
A52	Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983	Arrêtés du 26/12/2019
A53	Pour les fonctionnaires titulaires du corps des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD) relevant de la spécialité administration générale, décisions liées aux opérations de recrutement y compris organisation des concours	Arrêté du 26/12/2019
A54	Recrutement d'un agent contractuel pour remplacer momentanément	Arrêté du 26/12/2019

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr



	un fonctionnaire (art. <b>6 quater</b> L. 11 janvier 1984) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art. <b>6 sexies</b> L. 11 janvier 1984)	
A55	Toute autre décision concernant les contractuels recrutés pour remplacer momentanément un fonctionnaire (art. <b>6 quater</b> L. 11 janvier 1984) ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (art. <b>6 sexies</b> L. 11 janvier 1984) et ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CCP	Arrêté du 26/12/2019
<b>B / Responsabilité civile</b>		
B1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circulaire n° 68-28 du 10/10/68
B2	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Loi du 05/07/85 A. du 30/05/52

<b>C / Gestion du domaine privé de l'État</b>		
C1	Décision en tant que service affectataire d'acquérir ou de céder des biens immobiliers privés de l'État par voie amiable.	Code général de la propriété des personnes publiques
C2	Décision de remise au service des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
C3	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines.	
C4	Conventions de locations.	
<b>D / Contentieux</b>		
D1	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des adjoints administratifs, des personnels d'exploitation et des ouvriers de parcs	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10 Décret 90-302 du 4 avril 1990
D2	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRCO dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10
D3	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRCO a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération	Code de justice administrative Art R.431-9 et R.431-10

<b>E/Procédures liées au code de l'environnement</b>		
E1	Traitement des déchets produits sur chantiers	Code de l'environnement Art R.541-8 Arrêté du 12 décembre 2014

2, esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 90 60 60  
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-17-00004

Arrêté du 17 mars 2021 portant prorogation de  
l'interdiction de consommation d'alcool dans  
certains périmètres à Bordeaux



Arrêté du **17 MARS 2021**

**portant prorogation de l'interdiction de consommation d'alcool dans certains  
périmètres à Bordeaux**

**La préfète de la Gironde**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3341-1 et suivants ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et la loi n° 2020-160 du 15 février 2021 prorogeant à nouveau l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 03 mars 2021 portant interdiction de consommation d'alcool dans certains périmètres à Bordeaux à compter du 04 mars 2021 jusqu'au 18 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité de police administrative, dans l'intérêt de la santé publique, de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des mesures possibles sur la santé de la population ;

**CONSIDÉRANT** que la propagation du virus SARS-COV-2 connaît une augmentation sur le territoire national, avec une tension hospitalière forte, dans un contexte de diffusion croissante de variants plus transmissibles et qui deviennent prédominants en métropole ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre les efforts pour protéger le système de soin et permettre la prise en charge, en particulier en réanimation, de tous les patients qu'ils soient atteints ou non atteints par la COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT** que l'état d'urgence sanitaire vise le département de la Gironde ; que malgré un ralentissement de la circulation du SARS-CoV-2 dans la région depuis fin janvier 2021, les indicateurs restent à un niveau élevé en Gironde ; que le taux d'incidence est au-dessus du seuil d'alerte de 50 pour 100 000 habitants, avec un taux à 113,3 en semaine 9 (du 1<sup>er</sup> au 7 mars 2021), et que le taux de positivité en Gironde, qui s'établit à 4,3%, est lui aussi supérieur à la moyenne régionale (4,1%) ;

**CONSIDÉRANT** qu'au sein de la ville de Bordeaux, le taux d'incidence a fortement augmenté pour s'établir à 195 pour 100 000 habitants pour les 7 jours glissants du 7 au 13 mars 2021 ; que le taux de positivité est supérieur à la moyenne départementale et régionale avec 5,3 % pour cette même période ; que la circulation et le croisement des publics sont importants dans le centre-ville et peuvent favoriser des rassemblements de population amplifiant les risques sanitaires ; que des débits de boissons proposent à la vente des boissons alcoolisées à emporter à proximité de ces espaces publics à forte affluence ; que des attroupements de plus de six personnes sont constatés à proximité de ces débits de boissons, où les mesures sanitaires et notamment les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 3 du décret n°2020-1310 précité indique au IV que « *le préfet de département est habilité à interdire ou à restreindre, par des mesures réglementaires ou individuelles, tout rassemblement, réunion ou activité mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public relevant du III, lorsque les circonstances locales l'exigent* » ; qu'il convient donc de mettre en œuvre des mesures limitant les rassemblements et attroupements ;

**CONSIDÉRANT** que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, en ce qu'elle suscite la création de rassemblements et attroupements, contrevient aux dispositions prises pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 ; qu'il y a urgence à interdire la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique dans certains périmètres à Bordeaux, pour restreindre les rassemblements sur la voie publique et lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la détérioration de la situation sanitaire et des risques liés aux attroupements au sein de la Ville de Bordeaux, il y a lieu de compléter l'application des mesures nationales prises par des mesures locales adaptées, proportionnées et différentes selon les zones géographiques ; que le suivi des différents indicateurs justifie la mise en œuvre par arrêté préfectoral de mesures ciblées sur certaines zones géographiques de la Ville de Bordeaux ; qu'il est donc nécessaire de proroger l'interdiction de consommation d'alcool dans certains périmètres à Bordeaux ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Les dispositions de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 3 mars 2021 susvisé sont prorogées pour une durée de quinze jours à compter du 18 mars 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 inclus entre 11H00 et 18H00.

**Article 2** : Le présent arrêté fera l'objet d'un réexamen en fonction de l'évolution de la situation épidémique.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

**Article 4** : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de Gironde et le maire de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète



Fabienne BUCCIO

# PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-03-17-00001

Arrêté temporaire réglementant le transport, la  
détention et l'utilisation d'artifices de  
divertissement, le transport et la détention sur  
l'espace public de carburant, d'acides et de  
tous produits inflammables ou chimiques sur la  
commune de Bordeaux samedi 20 mars 2021



**Arrêté temporaire réglementant le transport, la détention et l'utilisation d'artifices de divertissement, le transport et la détention sur l'espace public de carburant, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques sur la commune de Bordeaux  
samedi 20 mars 2021**

**La préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,  
préfète de la Gironde,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

**Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement, en milieu densément urbanisé, impose des précautions particulières ; que cette utilisation occasionne également des nuisances sonores ; qu'en outre, une utilisation inconsidérée, détournée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes et aux biens ; que les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont susceptibles d'être importants à l'occasion des rassemblements organisés ou spontanés ;

**Considérant** le risque d'utilisation de ces artifices contre les forces de l'ordre ;

**Considérant** par ailleurs que les risques de troubles graves à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'utilisation de carburants, d'acides, d'alcools et de tous produits inflammables ou chimiques, peuvent être plus importants lors de manifestations dans le cadre de mouvements sociaux dans le centre-ville de Bordeaux, il convient d'en réglementer le transport et la détention sur la commune de Bordeaux samedi 20 mars 2021 ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir la survenance de ces désordres ou d'en limiter les conséquences sur la commune de Bordeaux par des mesures adaptées ;

**Considérant** le niveau toujours élevé de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté sont de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves ;

**Sur proposition** de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde :

## ARRÊTE

**Article 1 : le transport, la détention et l'utilisation** sur la voie publique ou en direction de la voie publique des **artifices de divertissement** des groupes C2 à C4, F2 à F4 et T2 au sens des décrets n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié et n°2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015, sont interdits temporairement sur la commune de Bordeaux **samedi 20 mars 2021**.

**Article 2 :** toutefois et par dérogation à l'article 1, le transport et l'utilisation aux seules personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévu aux articles 5, 6 et 12 du décret du 31 mai 2010 susvisé demeurent autorisées pendant cette période, dans les limites fixées par l'article 4 de ce décret, modifié par le décret du 28 mai 2019.

**Article 3 : le transport et la détention**, sur l'espace public, de **carburants, d'acides et de tous produits inflammables ou chimiques**, dont les alcools non consommables, dans tout récipient individuel portable, tel que bouteille, bidon ou jerrycan est également interdit temporairement sur la commune de Bordeaux **samedi 20 mars 2021**.

**Article 4 :** les professionnels qui, dans le cadre de leur activité, se ravitaillent habituellement en carburants au moyen de récipients transportables, sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 3, à poursuivre leur approvisionnement en justifiant de l'activité qui le nécessite.

**Article 5 :** toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, le président de Bordeaux-Métropole, le maire de Bordeaux, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'État en Gironde, accessible sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 17 MARS 2021

LA PRÉFÈTE,



Fabienne BUCCIO